Acte mis en ligne le : 30/01/2024

Nantes Métropole

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Cellule de gestion

Décision n°2024-87

Objet: Études portant sur les projets de territoire et la démarche concertation de la commune de Saint Aignan-de-Grand-Lieu - Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Réf. : 7.5.1

PlanetPresse Suite 2023.2.0.6120

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement, Nantes Métropole mène des études dans ce domaine, en lien avec les villes, et notamment en lien avec Nantes Atlantique, portant sur les projets de territoire et la démarche de concertation de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Considérant que Nantes Métropole, après mise en concurrence, a confié le 20 mars 2023 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu dans le cadre d'un dialogue citoyen sur l'aménagement et le développement de la commune de Saint Aignan-de-Grand-Lieu, à la société Nicolas TINET, pour un montant total attribué de 64 750 € HT.

Considérant que l'opération de Nantes Métropole s'inscrit dans le contrat métropolitain de relance et de transition écologique, et qu'elle permet à Nantes Métropole de bénéficier d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et développement des territoires (FNADT),

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention au titre du fonds national d'aménagement et développement des territoires (FNADT),

Considérant la participation maximale de la Préfecture de Loire-atlantique à cette expertise à hauteur de

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240126-2024_87DEC-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

28,53% du montant de la dépense subventionnable de la mission estimée de 150 000 € HT, soit 42 800 €.

Décide

Article 1. Études portant sur les projets de territoire et la démarche concertation de la commune de Saint Aignan-de-Grand-Lieu - Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire - Montant maximal à percevoir par Nantes Métropole : 42 800 €.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
30 JAN. 2024

Fait à Nantes, le 26 JAN. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS

PlanetPress Suite 2023.2.0.6120

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240126-2024_87DEC-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024
Nantes Métropole - Décision